

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2021.04.14_26.RC

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de la **Drôme**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les arrêtés ministériels des 30 octobre 2019 et 29 janvier 2021 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Drôme suite à l'orage (grêle et vent) du 15 juin et du 6 juillet 2019 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 14 avril 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 30 octobre 2019 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Perte de fonds liées à la taille sévère sur arbres fruitiers (abricotier, pêcher, cerisier, kiwifruit et prunier).

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **26 AVR. 2021**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

**Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des mines**


Serge LHERMITTE